



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 34

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00080/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Hamidani MAGOMA, 2^{ème} adjoint au Maire.**

Etaient présents : (34)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseillère municipale), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

OBJET :

Utilisation des véhicules de service par le Maire (Ambdilwahedou SOUMAILA) et le premier adjoint (Dhinouraine M'COLO MAINTY)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 09/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (3)

M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Procuration : (5)

M. Anassi ALLI donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la ville de Mamoudzou dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à la disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire et le premier adjoint jouent un rôle crucial dans la gestion des affaires communales et dans la représentation de la commune ;

Considérant que pour remplir efficacement leurs missions, ils ont besoin d'accéder à des moyens de transport adaptés, notamment :

- Pour assurer une réponse rapide et efficace lors des urgences ;
- Participer à des réunions, séminaires et événement officiels en dehors de la ville ;
- Se déplacer dans le cadre de leurs fonctions administratives et de représentation ;

Considérant que pour améliorer leur réactivité et leur disponibilité, il est nécessaire de leur permettre le remisage des véhicules de service à leur domicile ;

Considérant que les avantages de cette mesure incluent la réduction des délais de réaction, une gestion efficace des affaires de la commune, l'optimisation des trajets et l'amélioration de la gestion du temps ;

Considérant que les conditions de ce remisage seront régies par le règlement intérieur et la charte relatifs aux conditions d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant que le Maire et le 1^{er} adjoint ont quitté la salle avant le passage au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire (Ambdilwahédou SOUMAÏLA) et le premier adjoint au Maire (Dhinouraine M'COLO MAINTY) à utiliser les véhicules de service dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : d'autoriser le remisage des véhicules à leur domicile afin de garantir une disponibilité et une réactivité optimale.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/07/2024

Le Maire

Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
L'adjoint chargé de l'Aménagement,
des Projets structurants,
du PRU, des ZAC et des RHI
Hamidani MAGOMA

Abstention (0) :
Contre (0) :